



COMMUNIQUÉ

Le **Ministère des Pêches et de l'Économie maritime** informe l'opinion publique qu'à l'issue des travaux de la **Commission consultative d'Attribution des Licences de Pêche (CCALP)**, tenue le **12 mai 2026**, conformément à la réglementation en vigueur, un avis favorable a été émis pour **l'octroi de quatre (04) licences de pêche démersale côtière, option : poissonnier-céphalopodier**, au profit d'un armement sénégalais.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations issues du **Conseil des ministres du 26 novembre 2025**, relatives au **renforcement de l'approvisionnement du marché national en produits halieutiques et à la consolidation de la souveraineté alimentaire**. Le Ministère tient à préciser que cette mesure procède d'une démarche transparente, inclusive et fondée sur des bases scientifiques rigoureuses.

En effet, dans un souci de transparence et d'équité, les armements concernés avaient été officiellement saisis par correspondance au mois de novembre 2025, afin de recueillir leurs manifestations d'intérêt ainsi que leurs engagements éventuels dans le cadre de ce dispositif. À l'issue de cette consultation, un seul armement a formellement répondu et accepté de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat public-privé orientée vers l'approvisionnement du marché local.

L'armement concerné s'est engagé à consacrer la totalité de sa production à l'approvisionnement du marché national et à contribuer au développement de la chaîne de valeur halieutique, notamment à travers l'installation d'infrastructures de conservation et de distribution dans les zones les plus reculées du pays, afin de faciliter la mise à disposition de produits halieutiques de bonne qualité à des prix accessibles aux populations.

Par ailleurs, préalablement à toute décision, une évaluation scientifique actualisée des ressources halieutiques a été réalisée par le **Centre de Recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)**. Les résultats de cette évaluation ont mis en évidence l'existence d'un potentiel de pêche compatible avec un accès limité, progressif et strictement encadré à la pêche démersale côtière.

Le Ministère rappelle également que cette mesure intervient dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer durablement la disponibilité du poisson sur le marché national, en particulier au bénéfice des populations sénégalaises.

La présente décision vise, pour la première fois au Sénégal, à mettre en place, de manière formelle et encadrée, un mécanisme de pêche industrielle spécifiquement dédié à l'approvisionnement régulier du marché intérieur en produits halieutiques, conformément aux objectifs nationaux de souveraineté alimentaire, de valorisation de la consommation locale et de renforcement de la disponibilité du poisson au profit des populations.

Le **Ministère des Pêches et de l'Économie maritime** réaffirme son attachement à une gestion durable, responsable et transparente des ressources halieutiques, conciliant les impératifs de préservation des stocks, de développement économique et de satisfaction des besoins alimentaires des populations.